

INTRODUCTION

Présentation du *Guide fiscal de la Suisse romande*

Table des matières

Intro : Le système fiscal suisse

Tout savoir sur la comptabilité et la révision, les finances et le controlling




1 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT


- 11 Structure et systématique de la LIFD
 - 111 Bases légales
 - 112 Dispositions
 - 113 Ordonnances se rapportant à la LIFD
 - 114 Sortes d'impôts sur le revenu
- 12 Personnes physiques
 - 121 Assujettissement à l'impôt
 - 122 Début et fin d'assujettissement
 - 123 Imposition d'après la dépense (art. 14 LIFD)
 - 124 Impôt sur le revenu
 - 124.1 Détermination de l'assiette imposable (art. 16 ss LIFD)
 - 124.2 Revenus exonérés (art. 24 LIFD)
 - 124.3 Détermination du revenu net
 - 124.4 Frais et dépenses non déductibles
 - 124.5 Imposition dans le temps
 - 124.6 Cas particuliers pour le calcul des impôts

- 125 Optimiser sa fiscalité
 - 125.1 Étaler ses revenus
 - 125.2 Choix du domicile
 - 125.3 Paradis fiscaux selon le revenu
- 13 Activité lucrative indépendante (art. 18 ss / 27 ss LIFD)
 - 131 Principe
 - 131.1 Faits justifiant un différé d'imposition (en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2011)
 - 131.2 Restructurations
 - 132 Tenue d'une comptabilité
 - 133 Déductions
 - 134 Liquidation et remise du commerce
 - 134.1 Allègement de l'imposition du bénéfice de liquidation en cas de cessation d'activité
- 14 Imposition des personnes morales
 - 141 Assujettissement à l'impôt
 - 141.1 Assujettissement illimité et limité
 - 142 Notions d'établissements stables
 - 143 Début et fin d'assujettissement
 - 144 Impôt sur le bénéfice des personnes morales
 - 145 Charges justifiées par l'usage commercial, généralités
 - 146 Eléments sans influence sur le résultat
 - 147 Restructurations
 - 148 Les charges justifiées par l'usage commercial (amortissements et provisions)
 - 148.1 Déductions pour pertes
 - 149 Calcul de l'impôt
 - 149.1 Calcul de l'impôt sur le bénéfice
 - 149.2 Impôts sur le capital
 - 149.3 Imposition dans le temps
 - 149.4 Calcul du bénéfice net

- 15 Imposition à la source des personnes physiques et morales
 - 151 Personnes physiques domiciliées ou en séjour en Suisse au regard du droit fiscal
 - 151.1 Personnes soumises à l'impôt à la source
 - 152 Personnes physiques et morales qui ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal
- 16 Organisations, autorités et procédures
 - 161 Autorités de taxation
 - 162 Autorité pour la remise des impôts fédéraux
 - 163 Autorités de recours
 - 164 Inventaire
 - 165 Organisation générale de l'impôt fédéral direct

2 FISCALITÉ DU CANTON DE VAUD




- 21 Généralités
 - 211 Structure de l'Administration fiscale cantonale
 - 212 Organigramme
 - 213 Structure de la base légale fiscale du canton de Vaud
- 22 Personnes physiques
 - 221 Début et fin d'assujettissement
 - 221.1 Conditions de l'assujettissement
 - 221.2 Début de l'assujettissement
 - 221.3 Fin de l'assujettissement
 - 222 Détermination de l'assiette imposable
 - 222.1 Revenu imposable
 - 222.2 Déductions sur le revenu
 - 222.3 Fortune imposable
 - 222.4 Déductions sur la fortune
 - 223 Taxations ordinaires
 - 224 Taxations spéciales
 - 225 Calcul de l'impôt
-  22 [pages 16-18 Exemples de calcul de l'impôt](#)
- 23 Indépendants
 - 231 Raison individuelle
 - 231.1 Notion de l'activité indépendante
 - 231.2 Tenue d'une comptabilité (bilan et compte de résultat)
 - 231.3 Déductions d'une activité lucrative indépendante
 - 231.4 Remploi
 - 231.5 Report de pertes
 -  23 [page 5 Exemple de report de perte](#)
 - 231.6 Transformations, concentrations, scissions
 - 231.7 Passage de la fortune commerciale dans la fortune privée
 -  23 [page 7 Exemple pratique](#)

- 232 Société en nom collectif
 - 232.1 Répartition entre les associés
 - 232.2 Entrée et sortie d'un associé
 - 232.3 Liquidation de la SNC
- 24 Droit de mutation, donations et successions
 - 241 Généralités
 - 242 Le droit de mutation sur les transferts immobiliers
 - 242.1 Exceptions à la perception du droit
 - 242.2 Informations de l'autorité fiscale
 - 242.3 Contribuables au titre du droit de mutation
 - 242.4 Base de calcul
 - 243 Impôt sur les successions et donations
 - 243.1 Objet de l'impôt
 - 243.2 Exonérations et déductions
 - 243.3 Relation entre époux
 - 243.4 Donation mixte
 - 243.5 Quels sont les contribuables au titre de l'impôt sur les successions et donations?
 - 243.6 Règles d'évaluation des biens
 - 243.7 Calcul de l'impôt sur les successions et donations
 -  24 [page 11 Exemple](#)
 - 243.8 Succession d'un contribuable étranger soumis à l'impôt spécial des étrangers (impôt à forfait)
 - 243.9 Inventaire successoral
 - 244 Procédures
 - 244.1 Procédures de taxation, de réclamation et de recours
 - 244.2 Procédure de révision
 - 244.3 Perception du droit de mutation et de l'impôt sur les successions et donations
 - 244.4 Infractions
 - 244.5 Prescription
- 25 Personnes morales
 - 251 Assujettissement illimité et limité
 - 251.1 Assujettissement illimité
 - 251.2 Assujettissement limité
 - 251.3 Dispositions générales sur l'objet de l'impôt des personnes morales

- 252 Détermination du bénéfice imposable
 - 252.1 Charges commercialement admissibles
 - 252.2 La notion de «sur-salaires»
- 253 Provisions et réserves
 - 253.1 Définition de la provision
 - 253.2 Définition de la réserve
 - 253.3 Provisions déductibles
- 254 Report des pertes
 - 254.1 Compensation de pertes réalisées à l'étranger
- 255 Capital imposable
- 256 Cas spéciaux des sociétés immobilières
 - 256.1 Vente d'actions de sociétés immobilières appartenant à la fortune privée du contribuable
- 26 Particularités
 - 261 Interdiction de la double imposition intercantonale
 - 261.1 Position du problème
 - 261.2 Détermination du canton compétent pour imposer
 - 261.3 Méthodes de répartition
 - 261.4 Répartition et report des pertes
 - 261.5 Cas particuliers des immeubles commerciaux
 - 262 L'impôt d'après la dépense
 - 262.1 Les conditions de l'impôt à forfait
 - 262.2 Base d'imposition/Calcul comparatif
 - 262.3 Impôt anticipé, impôt à la source étranger, imputation forfaitaire d'impôt
 - 262.4 Taux d'imposition
 - 262.5 La procédure
 - 262.6 Impôt sur les successions et donations
 - 263 Professionnel de l'immobilier
 - 263.1 Les critères de l'activité professionnelle
 - 263.2 La notion d'immeuble faisant l'objet d'un commerce
 - 263.3 Immeuble provenant de donation ou d'héritage
 - 263.4 Immeuble privé ou commercial, théorie de la prépondérance
 - 264 Professionnel du commerce de titres
 - 265 Impôt spécial sur les gains immobiliers
 - 265.1 Introduction - contribuable
 - 265.2 Opérations imposables

- 265.3 Exemptions
- 265.4 Détermination du gain imposable
- 265.5 Report d'imposition
- 265.6 Contribuable, taux, sûretés
- 265.7 Liquidation d'une société immobilière: déduction du gain immobilier
- 266 Transformation d'une raison individuelle en société de capitaux (SA ou Sàrl)
- 267 La liquidation partielle - L'apport à holding (transposition)
 - 267.1 La liquidation partielle directe
 - 267.2 La liquidation partielle indirecte
 - 267.3 L'apport à holding
- 27 Procédure
 - 271 Les autorités de taxation, de réclamation et de recours
 - 272 Procédures de taxation, de réclamation et de recours
 - 272.1 La déclaration d'impôt
 - 272.2 Le déroulement de la procédure de taxation
 - 272.3 Cas particuliers de taxation
 - 272.4 Les procédures de réclamation et de recours
 - 272.5 Les recours au Tribunal fédéral
 - 272.6 La procédure de révision
 - 273 Le paiement de l'impôt
 - 273.1 Échéance et intérêts de retard
 - 273.2 Garanties en faveur de l'autorité fiscale
 - 273.3 La procédure de remise d'impôt
 - 274 Le rappel d'impôt et les infractions fiscales
 - 274.1 Le rappel d'impôt
 - 274.2 Les infractions fiscales
 - 275 Cas particuliers
 - 275.1 Demandes d'exonération
 - 275.2 Prescriptions
 - 275.3 Situation des époux
 - 275.4 Situation des héritiers en cas de succession
- 28 Adresses utiles
 - 281 Toutes les bonnes adresses cantonales





3 FISCALITÉ DU CANTON DE GENÈVE



- 31 Généralités
 - 311 Structure de l'Administration fiscale cantonale, son organigramme
 - 312 Structure matérielle de la loi sur les contributions publiques genevoises (LCP)
- 32 Personnes physiques
 - 321 Remarque préliminaire
 - 322 Conditions d'assujettissement
 - 322.1 Rattachement personnel
 - 322.2 Rattachement économique
 - 322.3 Etendue de l'assujettissement
 - 322.4 Détermination du taux de l'impôt
 - 322.5 Début et fin d'assujettissement
 -  32 [pages 4-5 Texte de l'Ordonnance](#)
 - 322.6 Responsabilité des époux
 - 323 Détermination de l'assiette imposable
 - 323.1 Revenu imposable
 - 323.2 Déductions sur le revenu
 - 323.3 Fortune imposable
 - 323.4 Déductions sur la fortune
 - 323.5 Cas spéciaux et taxations intermédiaires
 - 324 Calcul de l'impôt – Exemple d'un calcul de la charge fiscale du canton de Genève
 - 325 Perception
 - 325.1 Acomptes provisionnels
 - 325.2 Paiement du bordereau après sa réception
 - 326 Immobilier
 - 326.1 Les immeubles locatifs
 -  32 [page 12 Exemple de calcul](#)
 - 327 Prestation en capital de la prévoyance
 -  32 [page 20 Exemple de calcul ICC](#)

- 33 Indépendants
 - 331 Raison individuelle
 - 331.1 Notion de l'activité indépendante
 - 331.2 Tenue d'une comptabilité (bilan et compte de résultat)
 - 331.3 Déductions
 - 331.4 Report des pertes
 - 331.5 Liquidation et remise de commerce
 - 331.6 Remploi
 - 331.7 Délimitation entre fortune commerciale et fortune privée
 - 332 Société en nom collectif
 - 332.1 Répartition entre les associés
 - 332.2 Entrée et sortie d'un associé
- 34 Droits d'enregistrement/mutation
 - 341 Successions et donations
 - 341.1 Evaluation des éléments à faire figurer dans la déclaratin de succession
 - 341.2 Déductions
 - 341.3 Dépôt de la déclaration
 - 341.4 Taxation
 - 341.5 Taux applicables
 - 342 Droit de mutation sur transfert à titre onéreux
- 35 Personnes morales
 - 351 Assujettissement limité et illimité
 - 352 Détermination du bénéfice imposable
 - 352.1 Charges commercialement admissibles
 - 352.2 Allocations volontaires et prestations
 - 352.3 Provisions et réserves
 - 352.4 Amortissements
 - 352.5 Report des pertes
 - 353 Capital imposable
 - 354 Cas spéciaux des sociétés immobilières (SI)
 - 355 Liquidation des SI
 - 356 Statuts fiscaux spéciaux à Genève
 - 357 Restructuration

- 36 Particularités
 - 361 Interdiction de la double imposition intercantonale, pratique genevoise
 - 362 Impôt «à forfait»
 - 363 Professionnel de l'immobilier
 - 364 Professionnel du commerce de titres
 - 365 Impôt spécial sur les gains immobiliers
 - 366 Transformation d'une raison individuelle en SA ou SàRL
 - 367 Liquidation partielle indirecte et transposition
 - 368 Taxe professionnelle communale
- 37 Procédure
 - 371 De l'Administration envers le contribuable
 - 371.1 Taxation
 - 371.2 Taxation d'office
 - 371.3 Contrôle fiscal
 - 371.4 Cas de fraude fiscale
 - 371.5 En cas de contrôle fiscal, mieux vaut collaborer!
 - 371.6 La déclaration spontanée
 - 371.7 Soustraction et fraude fiscale
 - 371.8 Instigation, complicité, participation
 - 372 Moyens de défense du contribuable
 - 372.1 Réclamation
 - 372.2 Recours au niveau cantonal (CCR et Tribunal Administratif)
 - 372.3 Recours au Tribunal Fédéral
- 38 Adresses utiles
 - 381 Administration fiscale genevoise


4 FISCALITÉ DU CANTON DE FRIBOURG

- 41 Généralités
 - 411 Structure de l'Administration fiscale cantonale
 - 412 Organigramme
 - 413 Structure de la base légale du canton de Fribourg
- 42 Personnes physiques
 - 421 Début et fin d'assujettissement
 - 421.1 Début d'assujettissement
 - 421.2 Fin d'assujettissement
 - 422 Détermination de l'assiette imposable
 - 422.1 Revenus imposables
 -  42 pages 4-5 Quelques développements concernant le revenu de la fortune immobilière et mobilière
 -  42 pages 6-7 Quelques particularités à signaler concernant le revenu
 -  42 pages 9 à 13 Quelques détails et particularités en matière de déductions du revenu
 -  42 pages 17-18 Dispositions particulières relatives à l'estimation de certains éléments de fortune
 - 422.2 Déductions sur le revenu
 - 422.3 Fortune imposable
 - 422.4 Déductions sur la fortune
 - 422.5 Cas spéciaux
 - A. Début d'activité lucrative
 - B. Cessation d'activité et droit à une rente
 - C. Mariage
 - D. Départ à l'étranger ou décès
 - 423 Calcul de l'impôt
- 43 Indépendants
 - 431 Raison individuelle
 - 431.1 Notion de l'activité indépendante
 - 431.2 Tenue d'une comptabilité
 - 431.3 Assujettissement en Suisse inférieure à l'année
 - 431.4 Solution

- 431.5 Déductions
- 431.6 Liquidation et remise de commerce
- 431.7 Passage de la fortune commerciale dans la fortune privée
-  43 [pages 5-6 Exemples](#)
- 432 Société en nom collectif
 - 432.1 Répartition entre les associés
 - 432.2 Entrée et sortie d'un associé
 - 432.3 Liquidation de la SNC
- 44 Droit de mutation, donations et successions
 - 441 Principes généraux
 - 441.1 Taux applicables
 - 442 Droit de mutation sur transfert à titre onéreux
 - 443 Cas particuliers (donation, usufruit)
- 45 Personnes morales
 - 451 Assujettissement limité et illimité
 - 452 Détermination du bénéfice imposable
 - 452.1 Charges commercialement admissibles
 - 452.2 La notion des «sur-salaires»
 - 453 Provisions et réserves
 - 454 Report de pertes
 - 455 Capital imposable
 - 456 Cas spéciaux des sociétés immobilières
-  45 [page 5 Exemple de calcul de la charge fiscale d'une SA](#)
- 46 Particularités
 - 461 Interdiction de la double imposition intercantonale
 - 462 L'impôt à forfait
 - 463 Professionnel de l'immobilier
 - 464 Professionnel du commerce de titres
 - 465 Impôt spécial sur le gain immobilier
 - 466 Transformation d'une raison individuelle en SA ou Sàrl
 - 467 La liquidation partielle




- 47 Procédure
 - 471 De l'administration envers le contribuable
 - 471.1 Taxation
 - 471.2 Contrôle périodique
 - 471.3 Soustraction et fraude fiscale
 - 472 Moyens de défense du contribuable
 - 472.1 Réclamation
 - 472.2 Recours au niveau cantonal
 - 472.3 Recours au Tribunal fédéral
- 48 Particularités et adresses utiles
 - 481 Particularités cantonales
 - 482 Les bonnes adresses cantonales




5 FISCALITÉ DU CANTON DE NEUCHÂTEL





- 51 Généralités
 - 511 Base légale
 - 512 Structure de l'administration fiscale
- 52 Personnes physiques
 - 521 Conditions d'assujettissement
 - 522 Détermination de l'assiette imposable
 - 522.1 Revenu imposable
 - 522.2 Imposition d'après la dépense
 -  52 [page 3 Règles particulières concernant les impôts sur le revenu et la fortune](#)
 - 522.3 Revenus exonérés
 - 522.4 Détermination du revenu net
 - 522.5 Impôt sur la fortune
- 523 Calcul de l'impôt
- 53 Indépendants
 - 531 Produit de l'activité lucrative indépendante
 - 532 Restructuration d'une société de personnes
 - 533 Déductions sur les revenus de l'activité lucrative indépendante
 - 534 Remploi
 - 535 Déduction des pertes
- 54 Droit de mutation, donations et successions
 - 541 Principes généraux
 - 542 Impôt sur les successions et les donations entre vifs
 - 543 Droits de mutation sur les transferts immobiliers
- 55 Personnes morales
 - 551 Définition de la personne morale
 - 552 Assujettissement
 - 553 Impôt sur le bénéfice

- 554 Provisions
- 555 Déduction des pertes
- 556 Impôt sur le capital
- 557 Calcul de l'impôt
- 558 Impôt foncier
- 56 Particularités
 - 561 Dispositions transitoires
 - A. Personnes physiques
 - B. Personnes morales
 - 562 Impôt sur les gains immobiliers
 - 563 Calcul de l'impôt sur les gains immobiliers
 - 564 Imposition à la source des personnes physiques et morales
- 57 Organisation et procédure
 - 571 Autorités compétentes
 - 572 Délais
 - 573 Procédure en matière d'estimation cadastrale
 - 574 Dispositions pénales
- 58 Particularités et adresses utiles
 - 581 Particularités cantonales
 - 582 Adresses utiles



6 FISCALITÉ DU CANTON DU VALAIS

- 61 Généralités
 - 611 Organigramme – Situation au 31 décembre 1999
 - 612 Historique
 - 613 Structure et systématique de la base légale valaisanne
- 62 Personnes physiques
 - 621 Assujettissement à l'impôt
 - 621.1 Assujettissement illimité (art. 2 LF 76)
 - 621.2 Assujettissement limité (art. 3 ss LF 76)
 - 621.3 Début et fin d'assujettissement
 - 621.4 Règles particulières d'assujettissement
 - 622 Détermination de l'assiette imposable (art. 12 ss LF 76)
 - 622.1 Revenu imposable
 -  62 [page 4 Exemple de l'estimation d'une valeur locative en Valais](#)
 - 622.2 Revenus exonérés (art. 20 LF 76)
 - 622.3 Les déductions sur le revenu
 - 622.4 Fortune imposable (art. 53 ss LF 76)
 - 622.5 Les déductions sur la fortune
 -  62 [page 8 Exemple de détermination de l'assiette imposable](#)
 - 623 Imposition dans le temps
 - 623.1 Période fiscale, année fiscale
 - 623.2 Calcul du revenu (personnes exerçant une activité lucrative indépendante)
 - 623.3 Epoux, enfants sous autorité parentale
 - 623.4 Modification de l'assujettissement
 - 623.5 Détermination de la fortune
 - 623.6 Taxation annuelle postnumérando (résumé des principes de base)
 - 624 Calcul de l'impôt (art. 32, 33 et 178 LF 76)
 -  62 [page 13 Exemple de calcul de l'impôt sur le revenu et la fortune selon exemple 622.5 \(domicile Sion\)](#)
- 63 Indépendants
 - 631 Raison individuelle
 - 631.1 Notion de l'activité indépendante
 - 631.2 Tenue d'une comptabilité




- 631.3 Déductions (art. 23 et ss)
- 631.4 Report des pertes (art. 27)
-  63 [page 2 Exemple pratique](#)
- 631.5 Liquidation et remise de commerce (art. 69)
-  63 [page 3 Exemple pratique: Remise d'un hôtel à Sion](#)
- 632 Société en nom collectif (en commandite simple)
 - 632.1 Répartition entre les associés
 - 632.2 Entrée et sortie d'un associé
-  63 [page 4 Exemple de sortie d'un associé](#)
- 64 Successions et donations (art. 112 et ss LF 1976)
 - 641 Principes généraux
 - 642 Taxation et perception de l'impôt
 - 642.1 Estimation des biens
 - 642.2 Déductions
 - 642.3 Imposition des biens grevés d'un usufruit
 - 642.4 Taux d'imposition
- 65 Imposition des personnes morales
 - 651 Assujettissement à l'impôt (art. 72 ss LF 76)
 - 651.1 Assujettissement illimité et limité
 - 651.2 Début et fin d'assujettissement
 - 652 Impôt sur le bénéfice des personnes morales (art. 80 ss LF 76)
 - 652.1 Détermination du bénéfice net imposable (art. 81)
 - 652.2 Dépenses justifiées par l'usage commercial (art. 82, 85 LF 76)
 - 652.3 Eléments non imposables (art. 83)
 - 652.4 Quelques règles particulières à la fiscalité valaisanne, relatives aux amortissements et aux provisions
 - 652.5 Dépenses non justifiées par l'usage commercial / distribution dissimulée de bénéfices / problème particulier des salaires excessifs
 - 653 Calcul de l'impôt sur le bénéfice
 - 653.1 Généralités
 - 653.2 Sociétés de capitaux et coopératives (art. 89)
 - 653.3 Associations, fondations et autres personnes morales
 - 654 Sursis à l'imposition
 - 654.1 Transformation, fusion, scission (art. 84)
 - 654.2 Le emploi
 - 654.3 Le report de pertes (art. 88)


- 655 Impôt sur le capital et les réserves (Fonds propres)
 - 655.1 Sociétés de capitaux et coopératives (art. 95 ss)
 - 655.2 Associations, fondations et autres personnes morales (art. 98)
- 656 Imposition dans le temps
- 657 Impôt foncier (art. 101 et 181)
- 658 Les impôts communaux (art. 175 ss)
-  65 [page 10 Exemple d'imposition d'une société anonyme](#)
- 66 Personnes morales / Cas spéciaux / Particularités
 - 661 L'impôt minimum (art. 102 ss)
 - 662 Sous-capitalisation (art. 96)
 - 663 La réduction «holding» (art. 90 ss)
 -  66 [page 2 Exemple d'application de la réduction pour participations](#)
 - 664 La société «holding pure» (art. 92 LF 76)
 - 665 Les sociétés de domicile (art. 92 al. 5 LF 76)
 - 666 Règles particulières pour les sociétés holding et de domicile
 - 667 La liquidation d'une société anonyme immobilière
 - 668 Allègements fiscaux pour nouvelles entreprises (art. 238)
- 67 Impôt sur les gains immobiliers (art. 44 et ss LF 1976)
 - 671 Généralités
 - 672 Aliénation imposable
 - 673 Aliénation dont l'imposition est différée
 - 674 Gains imposables et calcul de l'impôt
 -  67 [page 4 Taux d'impôt sur les gains immobiliers](#)
 - 675 Hypothèque légale
 -  67 [page 6 Exemple pratique](#)
- 68 Procédure (art. 120 et ss LF 1976)
- 69 Adresses utiles
 - 691 Toutes les bonnes adresses cantonales

7 FISCALITÉ DU CANTON DU JURA

- 71 Généralités
 - 711 Bases légales
 - 712 Organisation du Service des contributions de la République et Canton du Jura
- 72 Personnes physiques
 - 721 Généralités, allègements fiscaux
 - 722 Taux
 - 723 Particularités liées à l'impôt sur le revenu des personnes physiques
 - 724 Particularités liées à l'impôt sur la fortune
- 73 Personnes morales
 - 731 Taux de l'impôt
 - 732 Particularités en ce qui concerne les associations, les fondations et les fonds de placement
 - 733 Statuts fiscaux particuliers
- 74 Impôt sur les gains immobiliers
 -  74 pages 1-2 Exemples
- 75 Impôts communaux
- 76 L'impôt sur les successions et les donations
 - 761 Objet de la taxe sur les successions et les donations
 - 762 Obligation d'acquitter la taxe
 - 763 Taux de la taxe de base et de la taxe additionnelle
 - 764 Détermination de l'assiette
- 77 Dispositions de procédure
 - 771 Généralités
 - 772 Voies de droits
 - 773 Perception
 -  77 pages 1-20 Loi de la République et Canton du Jura

8 FISCALITÉ DU CANTON DE BERNE

- 81 Généralités
 - 811 Structure de l'Intendance des impôts du canton de Berne, son organigramme
 - 812 Base légale
 - 813 Secret fiscal
- 82 Personnes physiques
 - 821 Remarque préliminaire
 - 822 Conditions d'assujettissement
 - 822.1 Rattachement personnel
 - 822.2 Rattachement économique
 - 822.3 Etendue de l'assujettissement
 - 822.4 Détermination du taux de l'impôt
 - 822.5 Début et fin d'assujettissement
 -  82 [page 3 Exemples](#)
 - 822.6 Responsabilité des époux
 - 823 Détermination de l'assiette imposable
 - 823.1 Revenu imposable
 -  82 [pages 3-4 Exemples et conseil](#)
 - 823.2 Déductions sur le revenu
 -  82 [page 7 Conseil pratique:](#)
 - 823.3 Frais et dépenses non déductibles
 - 823.4 Fortune imposable
 - 823.5 Déductions sur la fortune
 - 823.6 Charge maximale
 - 824 Calcul de l'impôt
 - 825 Perception
 - 825.1 Tranches d'impôt
 - 826 Immobilier
 - 826.1 Les immeubles locatifs
 - 827 Prestation en capital de la prévoyance
 - 827.1 Calcul de l'imposition
 - 827.2 Personnes domiciliées à l'étranger

- 83 Indépendants
 - 831 Raison individuelle
 - 831.1 Notion de l'activité indépendante
 - 831.2 Tenue d'une comptabilité (bilan et compte de résultat)
 - 831.3 Déductions
 - 831.4 Report des pertes
 - 831.5 Liquidation et transformation
 - 831.6 Liquidation, imposition spéciale en cas de cessation définitive
 - 831.7 Remploi
 - 832 Société en nom collectif
 - 832.1 Répartition entre les associés
 - 832.2 Entrée et sortie d'un associé
- 84 Impôt sur les successions
 - 841 Principes généraux
 - 842 Successions
 - 842.1 Impôts sur les mutations immobilières
 - 842.2 Impôt sur la constitution de gages
- 85 Personnes morales
 - 851 Assujettissement limité et illimité
 - 852 Détermination du bénéfice imposable
 - 852.1 Charges commercialement admissibles
 - 852.2 Allocations volontaires et prestations
 - 852.3 Provisions et réserves
 - 852.4 Amortissements
 - 852.5 Reports et pertes
 - 852.6 Fusion, scission, réorganisation
 - 852.7 Exemple de calcul de la charge fiscale d'une SA
 -  85 [page 3 Exemple de calcul de l'impôt sur le bénéfice:](#)
 - 853 Capital imposable
 - 854 Statuts fiscaux spéciaux dans le canton de Berne
 - 854.1 Holding
 - 854.2 Sociétés de domicile / sociétés de domicile mixtes

- 86 Particularités
 - 861 Impôt sur la dépense
 - 862 Impôt paroissial
 - 863 Professionnel de l'immobilier
 - 864 Professionnel du commerce de titres
 - 865 Impôt sur les gains immobiliers
 - 866 Transformation d'une raison individuelle en SA ou SàRL
 - 867 Liquidation partielle indirecte et transposition
 - 868 Imposition à la source
- 87 Procédure
 - 87.1 De l'administration envers le contribuable
 - 87.2 Taxation
 - 87.3 Procédure de rappel d'impôt
 - 87.4 Cas de fraude fiscale
 - 87.5 En cas de contrôle fiscal, mieux vaut collaborer!
 - 87.6 Amendes d'ordre
 - 87.7 Différence entre soustraction et fraude fiscale
 - 87.8 Instigation, complicité, participation
 - 87.9 Moyens de défense du contribuable
 - 87.10 Réclamation
 - 87.11 Recours au niveau cantonal (CCR et Tribunal Administratif)
 - 87.12 Recours au Tribunal Fédéral
- 88 Contact / adresses

9 FISCALITÉ ET ENTREPRISE:

LES BONS RÉFLEXES

- 911 Votre témoignage nous intéresse
- 92 Stratégie du contribuable avisé
 - 921 Préparation
 - 921.1 Documentation
 - 921.2 Organisation
 - 922 Observation
 - 922.1 La déclaration d'impôt
 - 922.2 Instructions
 - 923 Action
 - 923.1 Demander un délai pour le retour de la déclaration
 - 923.2 Installer le CD-ROM ou télécharger le programme sur le site internet du fisc ou se munir d'une machine à calculer, crayon et gomme
 - 923.3 Prendre le classeur de l'année précédente
 - 923.4 Se mettre à disposition pour 2 heures sans interruption
 - 923.5 Etablir la déclaration dans l'ordre
 - 923.6 Contrôler le résultat et comparer avec l'année précédente
 - 923.7 Faire une copie de tout ce qui est envoyé au fisc (déclarations, certificats de salaires, relevés bancaires, etc)
 - 923.8 Envoyer la déclaration sans tarder (et bien mentionner sur la déclaration la date d'envoi au fisc)
 - 924 Suivi
 - 924.1 Demande de renseignement du fisc
 - 924.2 Taxation provisoire
 - 924.3 Taxation définitive
 - 924.4 Recouvrement
 - 924.5 Problèmes?
 - 925 Archivage
 - 925.1 Dossier terminé
 - 925.2 Mise en ordre du classeur
 - 925.3 Se préparer pour l'année suivante

93 Fiscalité et particulier : les bons réflexes

Une approche globale

Comblant les lacunes

Le 1^{er} pilier

Le 2^e pilier

Le 3^e pilier

L'accession à la propriété

Les placements financiers

Planifier sa retraite

Planifier sa succession

94 Parts privées

95 Code de conduite des autorités fiscales, des contribuables et des conseillers fiscaux

96 Actualité

97 Organisation comptable

98 Procédure de remboursement de la TVA

10 RÉPERTOIRE

Les rédacteurs (Vaud, Genève, Fribourg, Neuchâtel et Jura, Valais)

Adresses Experts fiscaux

Adresses Experts comptables